

M. Comeau: Monsieur l'Orateur, je ne croyais pas que mes deux amendements seraient débattus cet après-midi, mais nous voici de nouveau dans la même situation. Mon amendement comprend deux parties. Il porte sur l'établissement de normes de qualité pour toutes les eaux du Canada. Nous avons discuté la question au comité permanent. Nous y avons entendu plusieurs mémoires; divers aspects ont été traités en ce qui concerne l'établissement de normes qualitatives nationales pour les eaux canadiennes. Certains n'approuvaient pas la proposition, d'autres y souscrivaient, mais en général, chacun convenait qu'il devrait exister certains critères. D'aucuns n'aimaient pas le terme «normes», mais ils avouaient qu'il devrait exister certains critères pour établir une norme minimum pour toute catégorie d'eau.

L'amendement proposé par le député de Kootenay-Ouest (M. Harding) est analogue, et c'est simplement parce qu'au comité, et en réalité depuis quelques années, nous avons exprimé des idées semblables lorsque nous avons abordé ce sujet. En s'opposant à ce genre d'amendement, le ministre a fourni son fameux exemple du port de Hamilton par opposition au lac Louise. C'est la réponse traditionnelle. Il insinue que nous ne pouvons pas invoquer les mêmes normes pour le port de Hamilton et le lac Louise. Le ministre ne semble pas se rendre compte que nous sommes d'accord et que nous ne pensons pas que les mêmes normes devraient s'appliquer au port de Hamilton et au lac Louise.

• (4.40 p.m.)

Nous connaissons la complexité industrielle du port de Hamilton et les activités récréatives au lac Louise. Nous ne disons pas que des normes identiques devraient valoir dans les deux cas, mais que, pour une catégorie spécifique de nappe d'eau récréative, il devrait exister une norme afin de la conserver pour des fins récréatives. Je le répète, ces eaux ont déjà été désignées. Nous savons que certaines servent seulement à des fins récréatives alors que d'autres sont utilisées à des fins industrielles seulement. Je ne dis pas qu'une norme minimale ayant été arrêtée, il faudra nettoyer le port de Hamilton au point qu'on puisse s'y baigner; je ne crois pas que ce soit possible et il faut être réaliste. Mais, si une nappe d'eau est réservée à des fins récréatives, elle devrait être utilisée en conséquence, d'après des normes établies pour cette

catégorie, qu'il s'agisse du lac Louise ou du lac Heetanooaga, dans ma circonscription.

C'est aussi simple que cela, monsieur l'Orateur. Il faut des principes directeurs pour les diverses étendues d'eau, pour l'industrie, pour les municipalités et pour tous ceux qu'une étendue ou un bassin d'eau intéressent. Des principes directeurs s'imposent pour ne pas permettre de dépasser un certain niveau de déversement reconnu inoffensif après de longues recherches et mûre réflexion. Ne pas faire appliquer les mêmes principes directeurs au lac Louise et à tout autre lac qui sert aux mêmes fins dans une autre province correspond à créer des refuges de pollution à certains endroits. C'est tolérer une pollution plus élevée dans une province que dans une autre, par manque de normes ou de directives nationales à l'égard des étendues d'eau de même catégorie. Si deux provinces établissent des normes minimales différentes pour protéger l'écologie, l'industrie cherchera naturellement à s'établir là où la norme est la moins exigeante. Il faut des directives nationales afin d'éviter pareille situation.

En dernier lieu, monsieur l'Orateur, je voudrais vous lire un passage tiré du rapport adopté à l'unanimité par le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics en date du 30 mai 1969. Le voici:

Le comité se préoccupe du degré sans cesse croissant de la pollution de l'air, des eaux et du sol et du conflit de compétence qui entrave la découverte et l'application des solutions appropriées.

Le comité recommande que le gouvernement rédige un code de normes pour le nettoyage et la protection future de toutes les eaux canadiennes; qu'il obtienne l'approbation des autorités provinciales pour ce code; et qu'il prévoit un moyen de mettre ce code à exécution, au besoin par une modification du Code criminel.

Le comité recommande aussi qu'un centre, plusieurs s'il le faut, semblable au Centre canadien des eaux intérieures soit établi pour centraliser toutes les recherches actuelles et futures sur la pollution de l'air et du sol, et pour étendre et accélérer ce genre de recherche afin que des codes de normes puissent être rédigés pour la protection de l'air et du sol contre la pollution.

Le comité a recommandé que soit rédigé un code de normes pour le nettoyage et la protection future de toutes les eaux canadiennes. Je vois entrer le ministre, mais son secrétaire parlementaire...

L'hon. M. Hees: Le moment est très important, car le ministre a décidé de revenir. Cela signifie qu'il aura été ici pendant six minutes sur trois heures et demie de séance.